



MAIRIE DE NEUVILLE-SUR-SARTHE
4, Grande Rue
72190 NEUVILLE-SUR-SARTHE
02 43 25 30 97

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 03 Mars 2020

Le trois Mars Deux Mille Vingt à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme Véronique CANTIN, M. Jean FARCY, Mme Claudette BOUSSION, M. Yves SECHET, Mme Florence THISE, M. Christophe FURET, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Jean Claude ESNAULT, M. Alain JOUSSE, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD, Mme Catherine CAPLAIN, M. Paul DOUILLARD, Mme Sylvie LEFEUVRE, M. Philippe LANGELLO, Mme Catherine CHEDANE, M. Gérard SIDOT.

ÉTAIENT EXCUSES ET ABSENTS : Mme Virginie DURAND, M. Aurélien BOURGAULT, Mme Véronique JULIENNE qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h40.
Après accord des membres du Conseil Municipal, une délibération est ajoutée à l'ordre du jour.

1ère commission : FINANCES ET URBANISME

Rapporteur : M. Jean FARCY

Finances

Approbation des comptes de gestion 2019 – budget commune

délibération n°11

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les comptes de gestion 2019 dressés par M. MARTY, Receveur,

Les membres du conseil prennent connaissance des budgets primitifs de l'exercice 2019, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : déclarer que les comptes de gestion du budget commune dressés pour l'exercice 2019 par M. le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VU l'article D 2343.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les comptes de gestion 2019 dressés par M. MARTY, Receveur,

Concernant le budget annexe assainissement, les membres du conseil prennent connaissance des budgets primitifs de l'exercice 2019 des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que les pièces comptables présentées sont conformes aux écritures des différents budgets et du compte administratif ; statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : déclarer que les comptes de gestion du budget annexe assainissement dressés pour l'exercice 2019 par M. le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni réserve, ni observation de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

***Approbation du compte administratif / affectation du résultat 2019 – budget commune
délibération n°13***

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 conforme au Compte de Gestion dressé par M. le Receveur,

Le Compte Administratif du budget communal, au terme de l'exercice 2019 présente le résultat de clôture suivant :

Excédent de Clôture de Fonctionnement 2019	683 286.71 €
Excédent de Clôture d'Investissement 2019	2 434 036.60 €
Constate un excédent total de	3 117 323.31 €

Constate les restes à réaliser en dépenses pour :	797 000.00 €
Constate les restes à réaliser en recettes pour :	472 410.00 €

Madame le Maire se retire de la séance du Conseil Municipal pour le vote du Compte Administratif 2019.

Celui-ci est présenté aux membres du Conseil Municipal par M. Jean FARCY.

Après délibération il est décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement :

Affectation au compte 1068 en section investissement pour 683 286.71 €, repris au budget 2020 pour 683 286.71€.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte administratif / affectation résultat 2019 – budget assainissement délibération n°14

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport du Compte Administratif 2019 du budget assainissement, conforme au Compte de Gestion dressé par M. le Receveur,

Le Compte Administratif du budget assainissement, au terme de l'exercice 2019 présente le résultat de clôture suivant :

Excédent de Clôture d'exploitation 2019	30 806.64 €
Déficit de Clôture d'Investissement 2019	53 864.79 €
Constate un déficit total de	23 058.15 €

Après délibération il est décidé d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation :

Affectation au compte 1068 en section investissement pour 30 806.64 €, repris au budget 2020 pour 30 806.64 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2020

délibération n°15

Madame le Maire expose les faits suivants :

Considérant la bonne tenue financière de la commune et les bons résultats de l'exercice 2019,

Considérant l'évolution des recettes fiscales attendues en 2020 et en particulier le maintien des attributions de compensation de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

D'adopter les taux suivants (taux identiques à ceux de 2019 et ce, pour la 14^{ème} année consécutive)

- Taxe d'Habitation 9,59 %
- Taxe Foncière bâti 16,88 %
- Taxe Foncière non bâti 28,21 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du budget primitif principal 2020

délibération n°16

VU, le code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2311-1 et suivants,

Madame le Maire rapporte au conseil le travail de la commission des finances qui se résume ainsi :

Fonctionnement :

Madame le Maire précise que ce budget est proposé en recettes sans tenir compte des notifications de nos bases pour 2020 qui ne sont pas parues. Aussi, la Dotation Globale de Fonctionnement a été estimée raisonnablement. La confirmation des attributions de compensation est quant à elle actée. En conséquence il a été proposé de maintenir les taux d'imposition pour la 14^{ème} année consécutive.

En dépenses la collectivité continue ses efforts de maîtrise des dépenses tout en apportant une attention particulière à la qualité des services à la population et en assumant des charges incontournables : charges de personnel (5 titularisations en 2019), maintenances diverses, service instruction du droit des sols.

Investissement :

La Commune poursuit un programme soutenu d'investissement en 2020 dans la continuité des projets engagés en 2019 : publication des appels d'offres et début des travaux de rénovation et d'extension de la Mairie ainsi que de ses abords.

En 2020 nous entrerons dans la phase études, lancement des marchés et premiers travaux pour le réaménagement global de la Rue du Stade.

La numérotation et dénomination des voies et lieux dits de notre commune permettra de géolocaliser les différents lieux pour une meilleure intervention des secours, des livraisons. C'est aussi une obligation pour l'arrivée de la Fibre Optique dans notre commune pour 2021 ou 2022.

Madame le Maire soumet au Conseil les propositions suivantes pour le Budget Primitif 2019 de la Commune. N

Il est à noter que le Budget Investissement est proposé en suréquilibre avec un reliquat de 4 866.86 €.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 758 228.00 €	1 758 228.00 €
INVESTISSEMENT	3 866 500.00 €	3 861 633.14 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Approbation du budget primitif assainissement 2020

délibération n°17

VU, le code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2311-1 et suivants

Madame le Maire rapporte au conseil le travail de la commission des finances pour le Budget Assainissement qui pour 2020 prévoit un programme de travaux lors de l'aménagement de la rue du Stade.

Madame le Maire soumet au Conseil les propositions suivantes pour le Budget annexe Assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	108 000.00 €	108 000.00 €
INVESTISSEMENT	514 064.19 €	514 064.79 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Structure Petite enfance – cession du foncier

délibération n°18

La construction et mise en œuvre d'une seconde structure petite enfance sur le territoire constitue un axe prioritaire du projet de territoire. Les travaux sont à présent en cours et devraient aboutir à une réception fin Juillet 2020.

A ce jour, l'assise foncière de cette opération demeure propriété de la commune de Neuville sur Sarthe. Il convient alors de régulariser la situation par acquisition à l'euro symbolique.

Vu la délibération n°2020-07 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,
Vu le document d'arpentage établi par le cabinet Air&Géo en date du 7 Novembre 2019,
Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

- de procéder à la cession des parcelles cadastrées section AA n°116 et 118, de superficies respectives de 123 et 2 780m², formant emprise totale de 2 903 m².
- DIT que cette cession sera conclue sur la base d'une cession à l'euro symbolique.
- DIT que les frais relatifs à cette acquisition seront portés par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.
- MANDATE la Société Publique Locale « Agence des Territoires de la Sarthe » pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- AUTORISE Mme Le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

+++++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

+++++++